

**2023
-
2024**

NOTE CIRCULAIRE

CMCD

Contribution Mutualisée des Clubs au Développement



Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD) Saison 2023 – 2024



Introduction

Le contrôle des exigences de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD) des clubs évoluant dans les championnats régionaux est effectué par la Commission Territoriale des Statuts et de la Réglementation (CTSR).

Cette commission procède, chaque saison, à la vérification et à l'analyse des renseignements en sa possession pour chaque club concerné.

Les clubs sont invités à vérifier tout au long de la saison, les ressources qui seront prises en compte pour le remplissage de leurs obligations via Gesthand extraction où des fiches sont consultables en autonomie **en cliquant ici (connexion avec vos identifiants Gesthand), puis sélectionner Fiches bilan :**

Vous avez alors accès aux fiches bilan de votre club :

IMPORTANT : ces fiches sont données à titre informatif pour permettre uniquement une visualisation plus facile des ressources du club. Elles ne sauraient constituer le bilan complet, analysé et validé du remplissage des obligations.

Il ne doit donc pas être tenu compte des conclusions en termes de validation, éditées par ces fiches.

En cas de carence, la commission applique les dispositions réglementaires prévues à l'article 29 des Règlements Généraux de la Fédération Française de handball.

Ces obligations concernent trois domaines, représentant chacun un enjeu essentiel pour la pérennité du handball et son développement :

- le domaine sportif, afin d'inciter les clubs à disposer d'un réel potentiel d'équipes de jeunes ;
- le domaine technique, afin d'inciter les clubs à disposer d'un encadrement diplômé performant ;
- le domaine de l'arbitrage, afin d'inciter les clubs à être aussi acteurs de cette tâche indispensable au bon déroulement des compétitions, aussi bien chez les adultes que chez les jeunes.

Ces obligations sont de deux types nommées :

- SOCLE DE BASE,
- SEUIL MINIMUM DE RESSOURCES.

Pour chacune d'elles, le niveau d'exigence diffère en fonction de la division dans laquelle évolue l'équipe considérée.

CES 2 OBLIGATIONS DOIVENT ÊTRE TOUTES LES DEUX ATTEINTES AU 31 MAI DE LA SAISON EN COURS.



Chapitre I

Organisation et fonctionnement

La division CMCD se réunit en fonction de l'actualité diffusée par la fédération française de Handball. Des communications téléphoniques et informatiques entre les membres alimentent le travail tout au long de la saison.

1. Fonctionnement

Toutes les données «arbitrage, technique, associatif» seront nominatives et incessibles.

1.1 La commission effectue ces contrôles uniquement à partir des données extraites de Gest'Hand.

Cela signifie que, par exemple, dans les domaines "Sportifs", "Juges-Arbitres" (JA) et "Juges-Arbitres-Jeunes" (JAJ), ne seront prises en compte que les informations figurant sur les FDME.

Néanmoins, en dernier lieu et si nécessaire, dans le cas d'un championnat qui ne ferait pas l'objet d'établissement de FDME, il pourra être pris en compte les feuilles de matchs manuscrites validées par la COC, responsable du championnat en question.

1.2 Les informations devant être saisies dans Gest'Hand concernent :

- Les données de base relatives aux licenciés, aux équipes engagées, aux techniciens, aux juges-arbitres (JA) et Juges-Arbitres-Jeunes (JAJ) nés en 2003 (20 ans), 2004 (19 ans), 2005 (18 ans), 2006 (17 ans), 2007 (16 ans), 2008 (15 ans), 2009 (14 ans) et 2010 (13 ans), ainsi que leur tenue à jour ;
- Les feuilles de matchs complètes dans toutes les catégories, telles qu'elles résulteront du dispositif de feuille de match électronique ;
- Pour le secteur «associatif», en particulier la composition des conseils d'administration et des commissions des différents territoires, à renseigner par les comités et la ligue.

IMPORTANT : La commission n'intervient pas dans la saisie des informations contenues dans Gest'Hand. Si un club constate une anomalie de saisie ou des manques, il lui appartient de contacter par courriel ou courrier, la structure de rattachement (ligue - CTA - ETR ou comité) pour qu'elle effectue les modifications nécessaires.

2 Procédure

Tout au long de la saison, des contrôles et analyses sont effectués par les membres de la commission.

Une prise de contact pourra être effectuée auprès des clubs ne remplissant pas encore les obligations.

Néanmoins, les clubs ne doivent pas attendre cette éventuelle prise de contact pour se mobiliser autour de ces obligations.

3 Relation Commission / Clubs

3.1 La présidente de la CTSR est à l'écoute des clubs par l'intermédiaire du secrétariat dédié de la ligue : 6100000.sr@ffhandball.net

3.2 Toutes les demandes concernant des questions réglementaires doivent être posées par courriel (6100000.sr@ffhandball.net). Pour éviter toute interprétation, seule la présidente de la CTSR est habilitée à apporter une réponse écrite.

IMPORTANT : Le numéro du club (61...) nom sans abréviation, et son niveau de jeu doivent être impérativement rappelés sur chaque courriel.

3.3 Tout courriel à destination de la commission doit être transmis au secrétariat dédié de la ligue (6100000.sr@ffhandball.net).

Une réponse par courrier électronique entraînera automatiquement un envoi en copie pour information au comité concerné.

Dans tous ces échanges par courriel, la commission n'utilisera que les adresses électroniques standardisées des clubs et des structures (du type : 61xxxxx@ffhandball.net).



4 Échéancier et voies de recours

Dates	Circulation des documents
À partir de novembre	Envoi de la note d'information annuelle
À partir de décembre	Accès aux fiches bilan via gesthand extraction pour visualisation des ressources des clubs. Ces fiches sont accessibles pour information.
Juin	Réunion de la Commission statuts et réglementation pour étude des cas particuliers (*) et validation finale Envoi des notifications de décisions de sanctions aux clubs concernés

(*) **Rappel Article 29.7.2 des RG** : La commission des statuts et de la réglementation apprécie d'office ou sur demande du club concerné les possibilités d'étude de certains cas particuliers non prévus au règlement lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles et légitimes qui, s'il s'agit d'une demande du club, doivent être signalées à la commission par le club dès qu'il en a connaissance. Dans ce cas précis :

- La commission peut décider de moduler les sanctions dans la limite des maxima prévus aux articles 29.2 et 29.3 ;
- Aucun club tiers ne peut contester les décisions prises par la commission compétente.

5 Sanctions

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au **31 mai**.

Les sanctions s'appliquent également en cas de convention entre clubs ou de modification de structure administrative.

Pour les clubs concernés, les sanctions liées au non-respect du socle de base et au non-respect d'un ou plusieurs seuils de ressources se cumulent.

5.1 Socle de base

Le socle de base est exigé dans chacun des domaines, sportif, technique, arbitrage (juge arbitre), école d'arbitrage et juge arbitre jeune, tel que défini au chapitre III suivant, pour toute équipe évoluant dans les championnats suivants : pré-nationale Masculine, Nationale 3 Féminine, Excellence Masculine, Pré-nationale Féminine, Pré-nationale féminine accédante se maintenant à ce niveau de jeu et 1^{ère} Division Territoriale Masculine accédante en excellence Masculine au 31 mai.

S'il n'est pas atteint par le club, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de son équipe de référence :

**3 pts pour le sportif / 3 pts pour les techniciens / 2 pts pour l'École d'Arbitrage /
2 pts pour les JAJ / 3 pts pour les JA**

5.2 Seuil de ressources

Le solde des ressources par domaine est déterminé en calculant la différence entre le total des ressources du club, intégrant les bonus éventuels, et la valeur du seuil auquel il est soumis dans le domaine considéré en fonction du niveau de son équipe de référence.

- Si le solde des ressources est positif dans tous les domaines, le club a rempli son contrat et aucune sanction n'est prononcée,
- Si le solde est négatif dans un seul domaine, il peut être compensé par le bonus complémentaire lié à l'engagement associatif,
- Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, le bonus complémentaire visé à l'article 28.5 des règlements fédéraux ne peut compenser un solde négatif que dans un seul domaine.
- Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, et si après l'apport éventuel du bonus complémentaire visé à l'article 28.5 des règlements fédéraux, le solde reste négatif dans plus d'un ou plusieurs domaines, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club.

5.2.1 - Solde négatif <u>inférieur ou égal à 25 points</u> dans un seul domaine : 1 point de pénalités en début de saison
5.2.2- Solde négatif <u>compris entre 26 et 50 points</u> dans un seul domaine : 2 points de pénalités en début de saison
5.2.3 - Solde négatif <u>supérieur à 51 points</u> dans un seul domaine : 3 points de pénalités en début de saison
5.2.4 - Solde négatif <u>dans deux domaines ou plus</u> : 4 points de pénalités en début de saison

5.3 Application des points de pénalités

Les sanctions s'appliquent à l'équipe de référence du club sanctionné, en début de saison sportive suivante, selon les termes de l'article 29.1 des règlements fédéraux.

Pour les clubs possédant une section féminine et une section masculine, la sanction est infligée par défaut, à l'équipe de plus haut niveau sportif.

Les clubs ont néanmoins la possibilité de choisir librement l'équipe de référence sanctionnée.

Les points de pénalités peuvent être répartis sur les 2 équipes de référence selon les souhaits du club si et seulement la sanction est supérieure ou égale à 4 points. La sanction mise en œuvre ne pourra pas être inférieure à 2 points pour chaque équipe.

Dès lors que l'équipe sanctionnée intègre un championnat se déroulant en plusieurs phases, les points de pénalités sont répartis sur les phases de la saison régulière, de la manière suivante :

- La sanction est un chiffre (ou nombre) pair : les points de pénalités (PP) attribués aux 2 premières phases de la saison régulière sont $PP/2$.
- La sanction est un chiffre (ou nombre) impair : les points de pénalités (PP) attribués à la 1^{ère} phase sont $PP/2 + 0,5$; les points de pénalités (PP) attribués à la 2^e phase sont $PP/2 - 0,5$.

Cette répartition sur 2 phases ne s'applique pas aux équipes des clubs à double section qui ont décidé de répartir les points de pénalités sur leurs 2 équipes de référence. Dans ce cas, l'ensemble des points de pénalités sera attribué dès la 1^{ère} phase de chaque championnat.

6 Récidive

En cas de non-respect du socle de base et/ou du seuil de ressources une deuxième saison de suite, les sanctions prévues aux articles 29.2 et 29.3 des règlements fédéraux **sont doublées**.

7 Contestation des décisions :

Les décisions de la CTSR, en matière de CMCD, sont susceptibles de réclamation devant la Commission Territoriale d'examen des Réclamations et Litiges, qui pourra, en cas de présentation d'éléments nouveaux, réformer en tout ou partie les sanctions prévues aux articles 29.2 et 29.3 des règlements fédéraux.



Chapitre II

Informations communes et préalables

1. Technique

Pour éviter des erreurs ou des fausses informations, la commission ne prendra en compte les diplômes fédéraux que sous réserve d'en avoir la liste (avec les dates des circonstances de formation), homologuées par l'ITFE. Ces listes seront demandées aux CTS et aux coordinateurs de sites de formation, auxquels il revient par ailleurs de tenir à jour les informations de Gest'Hand.

2. Mutations d'entraîneurs et d'animateurs HB

Les techniciens qui mutent en période officielle, **avant le 31 juillet**, restent comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté.

Les techniciens qui mutent hors période officielle, **après le 31 juillet**, restent comptabilisés, pour la saison en cours et pour la saison suivante, au bénéfice du club quitté.

Dans les deux cas, la fonction de techniciens qui mutent et leurs diplômes, peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil **avec l'accord écrit obligatoire du club quitté**. La demande doit être effectuée **avant le 31 décembre** et à l'aide de l'imprimé dématérialisé téléchargeable sur le site de la ligue et de la fédération suivant le lien ci-après : [PRISE EN COMPTE CMCD DES TECHNICIENS SUITE À UNE MUTATION](#)

3. Mutations de juges-arbitres et de juges arbitres jeunes

Les Juges-Arbitres et les Juges-Arbitres-Jeunes qui mutent en période officielle, **avant le 31 juillet**, restent comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté.

Les Juges-Arbitres, les Juges-Arbitres-Jeunes qui mutent hors période officielle, **après le 31 juillet**, restent comptabilisés, pour la saison en cours et la suivante au bénéfice du club quitté.

Dans les deux cas, la fonction de JA et de JAJ qui mutent ainsi que leurs arbitrages et leurs actions peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil **avec l'accord écrit obligatoire du club quitté**. La demande doit être effectuée **avant le 31 décembre** et à l'aide de l'imprimé dématérialisé téléchargeable sur le site de la ligue et de la fédération suivant le lien ci-après : [PRISE EN COMPTE CMCD DES ARBITRAGES SUITE À UNE MUTATION](#)

4. Mutations d'animateurs École d'Arbitrage et Accompagnateurs de JAJ

Les animateurs EA et les accompagnateurs de JAJ qui mutent en période officielle, **avant le 31 juillet**, restent comptabilisés, pour la nouvelle saison et la saison suivante, au bénéfice du club quitté.

Les animateurs EA et les accompagnateurs de JAJ qui mutent hors période officielle, **après le 31 juillet**, restent comptabilisés, pour la saison en cours et pour les deux saisons suivantes, au bénéfice du club quitté.

Dans les deux cas, la fonction d'animateur EA et d'accompagnateur de JAJ qui mutent leurs actions peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil **avec l'accord écrit obligatoire du club quitté**. La demande doit être effectuée **avant le 31 décembre** et à l'aide de l'imprimé dématérialisé téléchargeable sur le site de la ligue et de la fédération suivant le lien ci-après : [PRISE EN COMPTE CMCD DES ARBITRAGES SUITE À UNE MUTATION](#)

5. Quelques recommandations

- Veillez à ce que la saisie des JAJ Clubs, identifiés dans vos clubs, soit effectuée par vos soins (ou par le référent bassin de pratique de votre club) dès le début de la saison ;
- Veillez, lors du remplissage des FDME lors des rencontres, à mettre dans les bonnes cases les accompagnateurs de JAJ (juge accompagnateur) ;

- Ne pas attendre le mois de mai pour demander des conseils ou signaler des erreurs ;
- Les saisons dernières, plusieurs équipes ont rencontré des difficultés pour remplir le socle de base ou le seuil de ressources dans les domaines Juges-Arbitres ou Juges-Arbitres-Jeunes. Il est donc fortement conseillé d'identifier, dès le début de saison, les Juges-Arbitres (JA) et Juges-Arbitres-Jeunes (JAJ) demandés selon le nombre d'équipes de jeunes engagées qui permettront de remplir le socle et le seuil, et de les faire désigner en priorité (ou de les désigner lorsqu'il peut s'agir de « désignations JA Club»). De même, une attention particulière devra être apportée à la rubrique « techniciens ».
- Une personne devrait être entièrement consacrée à la CMCD dans chaque club.

6. Dispositions spécifiques

6.1 Clubs ayant une double section, masculine et féminine (article 29.7.1)

Lorsqu'un même club possède à la fois une équipe masculine et une équipe féminine, le socle de base doit être satisfait pour chaque équipe.

Le seuil minimal des ressources est affecté d'un coefficient de 0,75 pour chacune des deux équipes de référence.

6.2 Les licenciés en licence blanche

Les licences blanches ne permettent pas de remplir les obligations « socle » des domaines suivants :

- Technique ;
- Juge-arbitre (JA) ;
- Ecole d'arbitrage.

Les licences blanches peuvent toutefois compter pour le calcul du seuil de ressources. La demande doit être effectuée **avant le 31 décembre** et à l'aide de l'imprimé dématérialisé téléchargeable sur le site de la ligue et de la fédération en suivant le lien ci-après : [PRISE EN COMPTE CMCD LICENCE BLANCHE](#) (seuil de ressources uniquement)

6.3 Cas des équipes "jeunes" en convention ou regroupement temporaire d'équipes (RTE)

Ces équipes seront comptabilisées dans le domaine sportif, pour le club support des conventions ou des regroupements temporaires d'équipes sauf information contraire indiquée dans le tapuscrit de convention ou le courrier co-signé par les clubs pour les RTE, sous réserve qu'au moins cinq joueurs de ce club évoluent régulièrement dans l'équipe. À défaut, elle ne sera comptabilisée pour aucun des clubs parties à la convention ou du RTE.

6.4 Cas des équipes en convention

Les exigences de la CMCD d'une équipe objet d'une convention pourront être satisfaites en recourant aux ressources de tous les clubs parties à la convention.



Chapitre III

Exigences au 31 mai 2024

(Déclinaison territoriale des articles 27, 28 et 29 des règlements généraux de la FFHB)

Préalable :

(Article 27.1 des règlements généraux FFHB)

Équipe de référence (ou équipe première) : Équipe du plus haut niveau d'un club national (y compris Ligue nationale de handball), régional ou départemental.

Équipe réserve : Équipe d'un club évoluant dans le plus haut niveau immédiatement après l'équipe première, dans une division inférieure à celle-ci, à l'exception du niveau départemental.

Filière Féminine

[FICHE 1 : MON EQUIPE DE REFERENCE EVOLUE EN N3F ET ACCEDE EN N2F](#)

[FICHE 2 : MON EQUIPE DE REFERENCE EVOLUE EN N3F ET N'ACCEDE PAS EN N2F](#)

[FICHE 3 : MON EQUIPE DE REFERENCE EVOLUE EN PNF](#)

[FICHE 4 : MON EQUIPE DE REFERENCE EST PNF ACCEDANT, EVOLUE EN PNF D2 ET SE MAINTIENT EN PNF A L'ISSUE DE LA SAISON](#)

[FICHE 5 : MON EQUIPE EST UNE EQUIPE RESERVE ET SUIVANTES](#)

Filière Masculine

[FICHE 6 : MON EQUIPE DE REFERENCE EVOLUE EN PNM ET ACCEDE EN N3M](#)

[FICHE 7 : MON EQUIPE DE REFERENCE EVOLUE EN PNM ET N'ACCEDE PAS EN N3M](#)

[FICHE 8 : MON EQUIPE DE REFERENCE EVOLUE EN EXCELLENCE REGIONALE](#)

[FICHE 9 : MON EQUIPE DE REFERENCE EVOLUE EN 1ERE DIVISION TERRITORIALE ET ACCEDE AU NIVEAU EXCELLENCE REGIONALE A L'ISSUE DE LA SAISON](#)

[FICHE 10 : MON EQUIPE EST UNE EQUIPE RESERVE ET SUIVANTES](#)

Seuil de ressources

[FICHE 11 : RECAPITULATIF DES POINTS ATTRIBUES POUR LE CALCUL DU SEUIL DE RESSOURCES](#)



FICHE 1

N3F accédant à N2F

SOCLE DE BASE		SEUIL DE RESSOURCE (une section)		SEUIL DE RESSOURCE (double section)	
Domaine	Exigences	Par domaine	Total	Par domaine	Total
SPORTIVE	2 équipes féminines parmi les - 11 à - 18 engagées dans un championnat d'au moins 6 équipes	140		105	
TECHNIQUE*	1 certificat "former des jeunes" ou 1 certificat "performer avec des adultes" (anciennement Entraîneur interrégional)	140		105	
	1 licencié titulaire de la double certification : Certificat "contribuer à l'animation sportive de la structure" et Certificat "contribuer au fonctionnement de la structure" (anciennement Animateur de handball)				
ECOLE ARBITRAGE*	Une école d'arbitrage (une par club) composée de : - 1 Animateur EA certifié commun à toutes les équipes du club - 1 Accompagnateur JAJ certifié (minimum 5 interventions officielles sur FDME) pour chaque équipe de référence soumise à CMCD	90	660	68	495
ARBITRAGE*	1 JA ou 1 JAJ (né en 2003) avec minimum 11 arbitrages officiels sur FDME	150		113	
JUGE ARBITRE JEUNE (2004 à 2010)	De 1 à 5 équipes féminines jeunes engagées de U 11 à U 18 : ⇒ 2 JAJ avec 5 arbitrages officiels	140			
	De 6 à 9 équipes féminines jeunes engagées de U 11 à U 18 : ⇒ 3 JAJ avec 5 arbitrages officiels				
	+ de 10 équipes féminines jeunes engagées de U 11 à U 18 : ⇒ 4 JAJ avec 5 arbitrages officiels				


* ATTENTION : une même personne ne peut être prise en compte que dans un seul domaine des socles de base, soit "technique", soit "arbitrage", soit "école d'arbitrage" (article 27.2.1 des règlements généraux). Par contre il est possible de faire apparaître les JA exceptés les JA de fonction JA T3 dans le socle d'arbitrage ET dans le socle école d'arbitrage.

Pour le(s) équipe(s) jeune(s) engagée(s) en U18M et U17F National - U17M Occitanie Elite - U18M 1^{ère} division, U17F 1^{ère} division, les impératifs suivants sont demandés :

De 1 à 2 équipes = 1 JAJ T1 ou T2 (5 arbitrages officiels) compris dans le total requis
+ de 3 équipes = 2 JAJ T1 ou T2 (5 arbitrages officiels) compris dans le total requis

FICHE 2

N3F non accédant


SOCLE DE BASE		SEUIL DE RESSOURCE (une section)		SEUIL DE RESSOURCE (double section)	
Domaine	Exigences	Par domaine	Total	Par domaine	Total
SPORTIVE	2 équipes féminines de - 11 à - 18 engagées dans un championnat d'au moins 6 équipes	140	660	105	495
TECHNIQUE*	1 certificat "entraîner des jeunes en compétition" ou 1 certificat "Entraîner des adultes en compétition" (anciennement Entraîneur régional)	140		105	
	1 licencié titulaire de la double certification : Certificat "contribuer à l'animation sportive de la structure" et Certificat "contribuer au fonctionnement de la structure » (anciennement Animateur de handball)				
ECOLE D'ARBITRAGE*	Une école d'arbitrage (une par club) composée de : - 1 Animateur EA certifié commun à toutes les équipes du club - 1 Accompagnateur JAJ certifié (minimum 5 interventions officielles sur FDME) pour chaque équipe de référence soumise à CMCD	90		68	
ARBITRAGE*	1 JA ou 1 JAJ (né en 2003) avec minimum 11 arbitrages officiels sur FDME	150		113	
JAJ (2004 à 2010) 	De 1 à 5 équipes féminines jeunes engagées de U 11 à U 18 : ⇒ 2 JAJ avec 5 arbitrages officiels	140	105		
	De 6 à 9 équipes féminines jeunes engagées de U 11 à U 18 : ⇒ 3 JAJ avec 5 arbitrages officiels				
	+ de 10 équipes féminines jeunes engagées de U 11 à U 18 : ⇒ 4 JAJ avec 5 arbitrages officiels				

* ATTENTION : une même personne ne peut être prise en compte que dans un seul domaine des socles de base, soit "technique", soit "arbitrage", soit "école d'arbitrage" (article 27.2.1 des règlements généraux). Par contre il est possible de faire apparaître les JA exceptés les JA de fonction JA T3 dans le socle d'arbitrage ET dans le socle école d'arbitrage.

Pour le(s) équipe(s) jeune(s) engagée(s) en U18M et U17F National - U17M Occitanie Elite - U18M 1^{ère} division, U17F 1^{ère} division, les impératifs suivants sont demandés :
De 1 à 2 équipes = 1 JAJ T1 ou T2 (5 arbitrages officiels) compris dans le total requis
+ de 3 équipes = 2 JAJ T1 ou T2 (5 arbitrages officiels) compris dans le total requis

FICHE 3

PNF

SOCLE DE BASE		SEUIL DE RESSOURCE (une section)		SEUIL DE RESSOURCE (double section)	
Domaine	Exigences	Par domaine	Total	Par domaine	Total
SPORTIVE	1 équipe féminine de - 11 à - 18 engagée dans un championnat d'au moins 6 équipes	110	540	83	406
TECHNIQUE*	2 licenciés titulaire de la double certification : Certificat "Contribuer à l'animation sportive de la structure" et Certificat "contribuer au fonctionnement de la structure » (anciennement Animateur de handball)	100		75	
ECOLE D'ARBITRAGE*	Une école d'arbitrage (une par club) composée de : - 1 Animateur EA certifié commun à toutes les équipes du club - 1 Accompagnateur JAJ certifié (minimum 5 interventions officielles sur FDME) pour chaque équipe de référence soumise à CMCD	90		68	
ARBITRAGE*	1 JA ou 1 JAJ (né en 2003) avec minimum 11 arbitrages officiels sur FDME	120		90	
JAJ (2004 à 2010) 	De 1 à 5 équipes féminines jeunes engagées de U 11 à U 18 : ⇒ 2 JAJ avec 5 arbitrages officiels	120		90	
	De 6 à 9 équipes féminines jeunes engagées de U 11 à U 18 : ⇒ 3 JAJ avec 5 arbitrages officiels				
	+ de 10 équipes féminines jeunes engagées de U 11 à U 18 : ⇒ 4 JAJ avec 5 arbitrages officiels				

* ATTENTION : une même personne ne peut être prise en compte que dans un seul domaine des socles de base, soit "technique", soit "arbitrage", soit "école d'arbitrage" (article 27.2.1 des règlements généraux). Par contre il est possible de faire apparaître les JA exceptés les JA de fonction JA T3 dans le socle d'arbitrage ET dans le socle école d'arbitrage.

Pour le(s) équipe(s) jeune(s) engagée(s) en U18M et U17F National - U17M Occitanie Elite - U18M 1^{ère} division, U17F 1^{ère} division, les impératifs suivants sont demandés :
De 1 à 2 équipes = 1 JAJ T1 ou T2 (5 arbitrages officiels) compris dans le total requis
+ de 3 équipes = 2 JAJ T1 ou T2 (5 arbitrages officiels) compris dans le total requis

FICHE 4

PNF accédant et maintenu en PNF à l'issue de la saison

SOCLE DE BASE		SEUIL DE RESSOURCE (une section)		SEUIL DE RESSOURCE (double section)	
Domaine	Exigences	Par domaine	Total	Par domaine	Total
SPORTIVE	1 équipe féminine de - 11 à - 18 engagée dans un championnat d'au moins 6 équipes	40	250	30	188
TECHNIQUE*	1 licencié titulaire de la double certification : Certificat "Contribuer à l'animation sportive de la structure" et Certificat "contribuer au fonctionnement de la structure » (anciennement Animateur de handball)	40		30	
ECOLE ARBITRAGE*	1 Accompagnateur JAJ (minimum 5 interventions officielles sur FDME) pour chaque équipe de référence soumise à CMCD	30		23	
ARBITRAGE*	1 JA ou 1 JAJ (né en 2003) avec minimum 11 arbitrages officiels sur FDME	60		45	
JAJ (2004 à 2010)	De 1 à 5 équipes féminines jeunes engagées de U 11 à U 18 : ⇒ 2 JAJ avec 5 arbitrages officiels De 6 à 9 équipes féminines jeunes engagées de U 11 à U 18 : ⇒ 3 JAJ avec 5 arbitrages officiels + de 10 équipes féminines jeunes engagées de U 11 à U 18 : ⇒ 4 JAJ avec 5 arbitrages officiels	80		60	

* ATTENTION : une même personne ne peut être prise en compte que dans un seul domaine des socles de base, soit "technique", soit "arbitrage", soit "école d'arbitrage" (article 27.2.1 des règlements généraux). Par contre, il est possible de faire apparaître les JA exceptés les JA de fonction JA T3 dans le socle d'arbitrage ET dans le socle école d'arbitrage.

Pour le(s) équipe(s) jeune(s) engagée(s) en U18M et U17F National - U17M Occitanie Elite - U18M 1^{ère} division, U17F 1^{ère} division, les impératifs suivants sont demandés :
De 1 à 2 équipes = 1 JAJ T1 ou T2 (5 arbitrages officiels) compris dans le total requis
+ de 3 équipes = 2 JAJ T1 ou T2 (5 arbitrages officiels) compris dans le total requis



FICHE 5

Equipes Réserves Féminines et suivantes

SOCLE DE BASE		SEUIL DE RESSOURCE (une section)		SEUIL DE RESSOURCE (double section)	
Domaine	Exigences	Par domaine	Total	Par domaine	Total
SPORTIVE					
TECHNIQUE	1 licencié titulaire de la double certification : Certificat "Contribuer à l'animation sportive de la structure" et Certificat "contribuer au fonctionnement de la structure » (anciennement animateur de handball)	40	100	30	75
ARBITRAGE	1 JA ou 1 JAJ (né en 2003) avec minimum 11 arbitrages officiels sur FDME	60		45	
JAJ (2004 à 2010)					

* ATTENTION : une même personne ne peut être prise en compte que dans un seul domaine des socles de base, soit "technique", soit "arbitrage", soit "école d'arbitrage" (article 27.2.1 des règlements généraux). Par contre il est possible de faire apparaître les JA exceptés les JA de fonction JA T3 dans le socle d'arbitrage ET dans le socle école d'arbitrage.

FICHE 6

PNM accédant en N3M à l'issue de la saison

SOCLE DE BASE		SEUIL DE RESSOURCE (une section)		SEUIL DE RESSOURCE (double section)	
Domaine	Exigences	Par domaine	Total	Par domaine	Total
SPORTIVE	2 équipes masculine de - 11 à - 18 engagées dans un championnat d'au moins 6 équipes	140	660	105	495
TECHNIQUE*	1 certificat "former des jeunes " ou 1 certificat "Performer avec des adultes" (anciennement Entraîneur Interrégional)	140		105	
	1 licencié titulaire de la double certification : Certificat "contribuer à l'animation sportive de la structure" et Certificat "contribuer au fonctionnement de la structure » (anciennement animateur de handball)				
ECOLE D'ARBITRAGE*	Une école d'arbitrage (une par club) composée de : - 1 animateur EA certifié commun à toutes les équipes du club - 1 accompagnateur JAJ certifié (minimum 5 interventions officielles sur FDME) pour chaque équipe de référence soumise à CMCD	90		68	
ARBITRAGE*	1 JA ou 1 JAJ (né en 2003) avec minimum 11 arbitrages officiels sur FDME	150		113	
JAJ (2004 à 2010)	De 1 à 5 équipes masculines jeunes engagées de U 11 à U 18 : ⇒ 2 JAJ avec 5 arbitrages officiels	140	105		
	De 6 à 9 équipes masculines jeunes engagées de U 11 à U 18 : ⇒ 3 JAJ avec 5 arbitrages officiels				
	+ de 10 équipes masculines jeunes engagées de U 11 à U 18 : ⇒ 4 JAJ avec 5 arbitrages officiels				

* ATTENTION : une même personne ne peut être prise en compte que dans un seul domaine des socles de base, soit "technique", soit "arbitrage", soit "école d'arbitrage" (article 27.2.1 des règlements généraux). Par contre, il est possible de faire apparaître les JAJ exceptés les JAJ de fonction JA T3 dans le socle d'arbitrage ET dans le socle école d'arbitrage.

Pour le(s) équipe(s) jeune(s) engagée(s) en U18M et U17F National - U17M Occitanie Elite - U18M 1ère division, U17F 1ère division, les impératifs suivants sont demandés :

De 1 à 2 équipes = 1 JAJ T1 ou T2 (5 arbitrages officiels) compris dans le total requis
+ de 3 équipes = 2 JAJ T1 ou T2 (5 arbitrages officiels) compris dans le total requis

FICHE 7

PNM non accédant

SOCLE DE BASE		SEUIL DE RESSOURCE (une section)		SEUIL DE RESSOURCE (double section)	
Domaine	Exigences	Par domaine	Total	Par domaine	Total
SPORTIVE	2 équipes masculine de - 11 à - 18 engagées dans un championnat d'au moins 6 équipes	140		105	
TECHNIQUE*	1 certificat "Entraîner des jeunes en compétition" ou 1 certificat "Entraîner des adultes en compétition" (anciennement Entraîneur régional)	140		105	
	1 licencié titulaire de la double certification : certificat "contribuer à l'animation sportive de la structure" et certificat "contribuer au fonctionnement de la structure » (anciennement Animateur de handball)				
ECOLE D'ARBITRAGE*	Une école d'arbitrage (une par club) composée de : - 1 Animateur EA certifié commun à toutes les équipes du club - 1 Accompagnateur JAJ certifié (minimum 5 interventions officielles sur FDME) pour chaque équipe de référence soumise à CMCD	90	660	68	495
ARBITRAGE*	1 JA ou 1 JAJ (né en 2003) avec minimum 11 arbitrages officiels sur FDME	150		113	
JAJ (2004 à 2010)	De 1 à 5 équipes masculines jeunes engagées de U 11 à U 18 : ⇒ 2 JAJ avec 5 arbitrages officiels	140		105	
	De 6 à 9 équipes Masculines jeunes engagées de U 11 à U 18 : ⇒ 3 JAJ avec 5 arbitrages officiels				
	+ de 10 équipes masculines jeunes engagées de U 11 à U 18 : ⇒ 4 JAJ avec 5 arbitrages officiels				

* ATTENTION : une même personne ne peut être prise en compte que dans un seul domaine des socles de base, soit "technique", soit "arbitrage", soit "école d'arbitrage" (article 27.2.1 des règlements généraux). Par contre il est possible de faire apparaître les JA exceptés les JA de fonction JA T3 dans le socle d'arbitrage ET dans le socle école d'arbitrage.

Pour le(s) équipe(s) jeune(s) engagée(s) en U18M et U17F National - U17M Occitanie Elite - U18M 1^{ère} division, U17F 1^{ère} division, les impératifs suivants sont demandés :

De 1 à 2 équipes = 1 JAJ T1 ou T2 (5 arbitrages officiels) compris dans le total requis
+ de 3 équipes = 2 JAJ T1 ou T2 (5 arbitrages officiels) compris dans le total requis

FICHE 8

Excellence Régionale Masculine

SOCLE DE BASE		SEUIL DE RESSOURCE (une section)		SEUIL DE RESSOURCE (double section)	
Domaine	Exigences	Par domaine	Total	Par domaine	Total
SPORTIVE	1 équipe masculine de - 11 à - 18 engagée dans un championnat d'au moins 6 équipes	110	540	83	406
TECHNIQUE*	2 licenciés titulaires de la double certification: certificat "contribuer à l'animation sportive de la structure" et certificat "contribuer au fonctionnement de la structure » (anciennement Animateur de handball)	100		75	
ECOLE D'ARBITRAGE*	Une école d'arbitrage (une par club) composée de : - 1 Animateur EA certifié commun à toutes les équipes du club - 1 Accompagnateur JAJ certifié (minimum 5 interventions officielles sur FDME) pour chaque équipe de référence soumise à CMCD	90		68	
ARBITRAGE*	1 JA ou 1 JAJ (né en 2003) avec minimum 11 arbitrages officiels sur FDME	120		90	
JAJ (2004 à 2010)	De 1 à 5 équipes masculines jeunes engagées de U 11 à U 18 : ⇒ 2 JAJ avec 5 arbitrages officiels De 6 à 9 équipes Masculines jeunes engagées de U 11 à U 18 : ⇒ 3 JAJ avec 5 arbitrages officiels + de 10 équipes masculines jeunes engagées de U 11 à U 18 : ⇒ 4 JAJ avec 5 arbitrages officiels	120		90	

* ATTENTION : une même personne ne peut être prise en compte que dans un seul domaine des socles de base, soit "technique", soit "arbitrage", soit "école d'arbitrage" (article 27.2.1 des règlements généraux). Par contre, il est possible de faire apparaître les JA exceptés les JA de fonction JA T3 dans le socle d'arbitrage ET dans le socle école d'arbitrage.

Pour le(s) équipe(s) jeune(s) engagée(s) en U18M et U17F National - U17M Occitanie Elite - U18M 1^{ère} division, U17F 1^{ère} division, les impératifs suivants sont demandés :
De 1 à 2 équipes = 1 JAJ T1 ou T2 (5 arbitrages officiels) compris dans le total requis
+ de 3 équipes = 2 JAJ T1 ou T2 (5 arbitrages officiels) compris dans le total requis



FICHE 9

1^{ère} Division Masculine Territoriale accédant en Excellence Masculine

SOCLE DE BASE		SEUIL DE RESSOURCE (une section)		SEUIL DE RESSOURCE (double section)	
Domaine	Exigences	Par domaine	Total	Par domaine	Total
SPORTIVE	1 équipe masculine de - 11 à - 18 engagée dans un championnat d'au moins 6 équipes	40	250	30	188
TECHNIQUE*	1 licencié titulaire de la double certification : certificat "Contribuer à l'animation sportive de la structure" et certificat "contribuer au fonctionnement de la structure » (anciennement Animateur de handball)	40		30	
ECOLE D'ARBITRAGE*	1 Accompagnateur JAJ (minimum 5 interventions officielles sur FDME) pour chaque équipe de référence soumise à CMCD	30		23	
ARBITRAGE*	1 JA ou 1 JAJ (né en 2003) avec minimum 11 arbitrages officiels sur FDME	60		45	
JAJ (2004 à 2010)	De 1 à 5 équipes masculines jeunes engagées de U 11 à U 18 : ⇒ 2 JAJ avec 5 arbitrages officiels De 6 à 9 équipes masculines jeunes engagées de U 11 à U 18 : ⇒ 3 JAJ avec 5 arbitrages officiels + de 10 équipes masculines jeunes engagées de U 11 à U 18 : ⇒ 4 JAJ avec 5 arbitrages officiels	80		60	

* ATTENTION : une même personne ne peut être prise en compte que dans un seul domaine des socles de base, soit "technique", soit "arbitrage", soit "école d'arbitrage" (article 27.2.1 des règlements généraux). Par contre, il est possible de faire apparaître les JA exceptés les JA de fonction JA T3 dans le socle d'arbitrage ET dans le socle école d'arbitrage.

Pour le(s) équipe(s) jeune(s) engagée(s) en U18M et U17F National - U17M Occitanie Elite - U18M 1^{ère} division, U17F 1^{ère} division, les impératifs suivants sont demandés :
De 1 à 2 équipes = 1 JAJ T1 ou T2 (5 arbitrages officiels) compris dans le total requis
+ de 3 équipes = 2 JAJ T1 ou T2 (5 arbitrages officiels) compris dans le total requis



FICHE 10

Équipes Réserves Masculines et suivantes

SOCLE DE BASE		SEUIL DE RESSOURCE (une section)		SEUIL DE RESSOURCE (double section)	
Domaine	Exigences	Par domaine	Total	Par domaine	Total
SPORTIVE					
TECHNIQUE*	1 licencié titulaire de la double certification : certificat "Contribuer à l'animation sportive de la structure" et Certificat "contribuer au fonctionnement de la structure » (anciennement animateur de handball)	40	100	30	75
ARBITRAGE*	1 JA ou 1 JAJ (né en 2003) avec minimum 11 arbitrages officiels sur FDME	60		45	
JAJ (2004 à 2010)					

* ATTENTION : une même personne ne peut être prise en compte que dans un seul domaine des socles de base, soit "technique", soit "arbitrage", soit "école d'arbitrage" (article 27.2.1 des règlements généraux). Par contre, il est possible de faire apparaître les JA exceptés les JA de fonction JA T3 dans le socle d'arbitrage ET dans le socle école d'arbitrage.

FICHE 11

Détail du calcul des seuils de ressource

DOMAINE SPORTIF	
Équipe de jeunes du même sexe que l'équipe de référence	40/équipe
Équipe de jeunes de l'autre sexe (ou mixte)	20/équipe
École de Handball labellisée	30
BONUS	
Équipe de jeunes du même sexe au niveau départemental	20/équipe
Équipe de jeunes du même sexe au niveau régional	40/équipe
Équipe de jeunes du même sexe au niveau national	80/équipe
Équipes de jeunes de l'autre sexe ou mixtes au niveau départemental	5/équipe
Équipes de jeunes de l'autre sexe ou mixtes au niveau régional	10/équipe
Équipes de jeunes de l'autre sexe ou mixtes au niveau national	30/équipe
École de handball label «bronze»	20
École de handball label «argent»	40
École de handball label «or»	80

DOMAINE TECHNICIENS	
Entraîneur titulaire du Certificat « Contribuer à l'animation sportive de la structure » + Certificat « Contribuer au fonctionnement de la structure » (Animateur Handball)	40
Entraîneur titulaire du Certificat « Entraîner des jeunes » ou Certificat « Entraîner des adultes » (entraîneur régional)	60
Entraîneur titulaire du Certificat « Former des jeunes » ou Certificat « Performer avec des adultes » (entraîneur interrégional)	80
Entraîneur titulaire du Certificat « Entraîneur professionnel » ou Certificat « Entraîneur formateur de joueurs professionnels » ou Certificat « Formation Initiale » (entraîneur fédéral)	120
Titulaires d'un DE Handball ou d'un BP sports collectifs mention Handball	70
Cadres formateurs au sein de l'ETR hors cadres d'Etat	50
BONUS	
Technicien en formation	20
Si entraîneur féminin	10

DOMAINE JUGES-ARBITRES (JA)	
Juge-Arbitre T3 ayant effectué au moins 11 arbitrages officiels	60
Juge-Arbitre T1 ou T2 ayant effectué au moins 11 arbitrages officiels au niveau régional ou national	90
BONUS	
Juge-Arbitre T3 en formation de Juge-Arbitre T2	30
Juge-Arbitre T2 en formation de Juge-Arbitre T1	30
Si Juge-Arbitre féminin	10

DOMAINE ÉCOLES D'ARBITRAGE	
Accompagnateur de Juge-Arbitre-Jeune ayant effectué au moins 5 interventions officielles	30
Délégué ayant officié au moins 7 fois	30
Animateur d'école d'arbitrage certifié	90

DOMAINE JUGES-ARBITRES-JEUNES (JAJ)	
JAJ club (découverte) dûment référencé dans Gest'Hand avec 5 matchs officiels	40
JAJ T3 (sensibilisation) avec 5 matchs officiels	60
JAJ T1 T2 (apprentissage) avec 5 matchs officiels	80
Si jeune JAJ féminine	10

DOMAINE ASSOCIATIF *	
Licences pratiquant, par tranche de 20 entamée	1
Licences évènementielles, par tranche de 100 entamée	1
Licences dirigeant, par tranche de 5 entamée	1
Membre élu d'une structure fédérale : FFHB, Ligue ou Comité	30
Membre d'une commission nationale, régionale, départementale	30
Secrétaire de table ayant officié au moins 7 fois dans les championnats régionaux adultes	30
Chronométreur ayant officié au moins 7 fois dans les championnats régionaux adultes	30
Responsable de salle ayant officié au moins 7 fois dans les championnats régionaux adultes	30
Si féminine (membre élu ou membre de commission)	10
Classement de la salle conforme au niveau de jeu (classe 3 minimum pour PN, EXC, HON)	50

* Le bonus du domaine associatif ne peut être scindé.